

S. N	PIC T&C	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE
1	<u>ASSURANCES :</u> Les assurances relatives à la main-d'œuvre, aux machines et aux matériaux, et à la construction Tous les risques sont applicables conformément aux conformités locales et aux lois de la République du Congo spécifiques à la PIC, qui relèvent du champ d'application de l'entrepreneur.	
2	<u>CHAMP D'APPLICATION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU DE CONSTRUCTION :</u> La responsabilité de fournir l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de construction incombera à l'entrepreneur.	
3	<u>CALENDRIER ET ACHÈVEMENT DES TRAVAUX :</u> L'ensemble des travaux à tous égards doit être achevé dans les à compter de la date de la lettre d'intention/de la date de l'accord contractuel, y compris la période de mobilisation.	
4	<u>SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ :</u> L'entrepreneur doit soumettre le PGES, le plan de qualité sur le terrain, le MTC de tout le matériel à utiliser dans le projet.	
5	<u>AVANCE DE MOBILISATION :</u> 10% sur le montant du contrat (hors TVA) à la réception d'une garantie bancaire anticipée équivalente et elle sera recouvrée au prorata de chaque facture de compte courant et sera entièrement recouvrée à hauteur de 80% de l'achèvement des travaux.	
6	<u>PAIEMENT DES FACTURES DU COMPTE COURANT :</u> La facture mensuelle de RA doit être émise par l'entrepreneur et sera payée dans les 21 jours suivant la date de certification par le client / PMC. Le Prestataire soumettra les factures avec toutes les pièces justificatives nécessaires	
7	<u>RETENUE :</u> 5% du montant de la facture de chaque facture courante s'élevant à 5% de la valeur du contrat. Le montant de la retenue de garantie est libéré après la fin de la période de responsabilité pour défaut	
8	<u>DOMMAGES-INTÉRÊTS FORFAITAIRES (LD) :</u> 0,1 % par jour jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat	
9	<u>PÉRIODE DE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉFAUTS (DLP) :</u> 12 mois à compter de la date d'émission du certificat d'achèvement provisoire de la construction par le client	
10	<u>APPROVISIONNEMENT EN GESTION DES RISQUES :</u> En cas d'échec de l'entrepreneur à achever la construction desdits travaux et d'une partie de ceux-ci, PIC déploiera un autre entrepreneur pour l'exécution des travaux aux risques et aux frais de l'entrepreneur	
11	<u>LOI DES CONTRATS :</u> Loi du pays, République du Congo	
12	<u>LANGUE DU CONTRAT:</u> Anglais	
13	<u>DEVISE DE PAIEMENT :</u> Monnaie de la République du Congo	